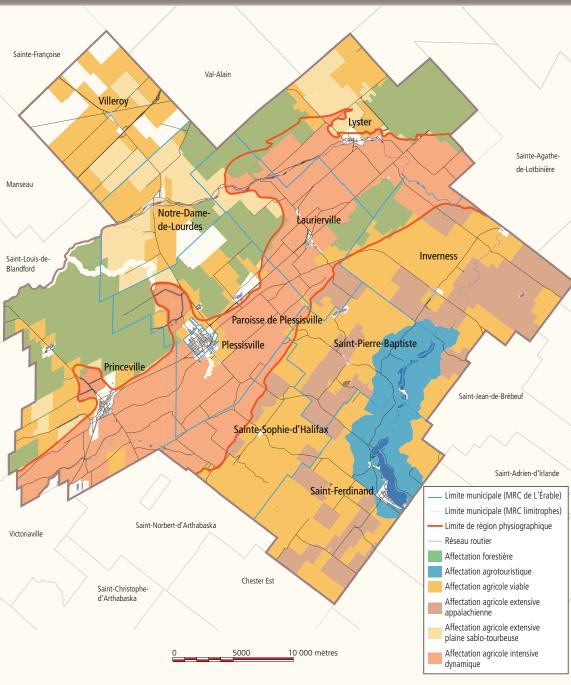
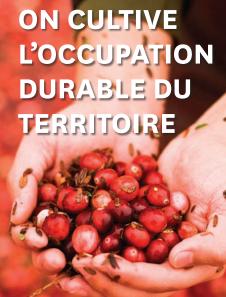
LES PRINCIPALES AIRES D'AFFECTATION DE LA MRC DE L'ÉRABLE













COORDINATION DU PDZA CLD DE L'ÉRABLE

1783, av. Saint-Édouard, bur. 200 Plessisville (Québec) G6L 3S7 Tél.: 819 362-2333 info@cld-erable.qc.ca www.erable.ca RÉSUMÉ DU PDZA

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE DE LA MRC DE L'ÉRABLE





Le diagnostic QUELQUES CONSTATS

- La zone agricole, c'est l'agriculture, mais aussi le tourisme, la villégiature, la foresterie, le patrimoine, etc.
- La consolidation du tissu agricole rend les fermes plus productives, mais celles-ci ont un impact sur la démographie et sur l'occupation du territoire.
- L'agriculture à temps partiel est aussi un phénomène important (25 % des exploitants consacrent moins de 20 h par semaine à la ferme).
- Au Québec, il existe un intérêt renouvelé pour l'alimentation et la santé.
- La production animale demeure un des piliers majeurs de l'économie agricole.
- Plusieurs propriétés sont inutilisées par l'agriculture et la foresterie.

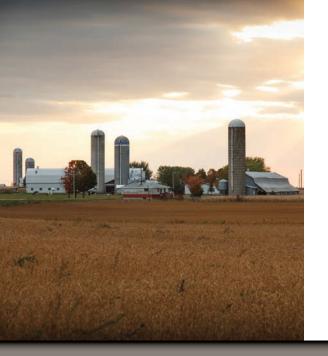


D'AUTRES OBSERVATIONS LOCALES

- La population est vieillissante et en décroissance, ce qui implique notamment une problématique de main-d'œuvre.
- ☐ La zone agricole possède une géographie différenciée, ce qui entraîne une diversité dans l'agriculture et dans l'occupation du territoire.
- Les 658 entreprises agricoles de la MRC constituent de véritables PME génératrices d'emplois et de retombées économiques.

- ☐ La MRC se classe au 1er rang pour le nombre d'exploitations de canneberges au Québec.
- Le développement de l'agroalimentaire est le résultat d'un esprit entrepreneurial créatif dans la MRC de L'Érable.
- L'acériculture est omniprésente, presque culturelle (2^e au Québec pour le nombre d'entailles au km²).

- De grandes entreprises agroalimentaires génèrent beaucoup d'emplois et leur localisation est située près des fournisseurs et des grands marchés.
- La relève agricole demeure un phénomène inquiétant : plus de 46 % des fermes sont sans relève agricole désignée et l'âge moyen des agriculteurs dans cette situation est de plus de 60 ans.ⁱ



C'est quoi un PDZA?

Le PDZA est un diagnostic de la zone agricole qui fait ressortir ses forces, ses faiblesses, les possibilités de développement et les défis. Il vise l'établissement d'une vision stratégique du développement de la zone agricole par la mise en place d'un plan d'action à deux volets interdépendants, soit l'aménagement de la zone agricole et son développement.



Comment faciliter une occupation accrue du territoire rural et le dynamiser?

En facilitant l'établissement de nouveaux arrivants!



- La zone agricole de la MRC de L'Érable, c'est **96 % de la superficie** de son territoire.
- La MRC a perdu près de 2000 personnes entre 1986 et 2006. En 2013, une hausse de 413 personnes porte le nombre à 23 571 habitants.
- Le nombre de fermes ne cesse de diminuer (perte de plus de 75 fermes au cours des dix dernières années).
- Les élus sont préoccupés. Ils veulent stabiliser la décroissance de la population.
- La zone agricole soutient une activité dynamique et diversifiée qui, avec le secteur manufacturier, joue le rôle de pilier de l'économie locale.
- L'ouverture permise par la LPTAAQⁱⁱ (article 59) offre une possibilité très intéressante pour la MRC.

Pourquoi un PDZA?

- Faire de la zone agricole un enjeu majeur du développement socioéconomique de la MRC.
- Déployer une vision intégrée du développement de la zone agricole et de ses potentiels.
- Établir un nouveau modèle d'occupation du territoire qui contribuera au repeuplement tout en créant des retombées économiques.
- Mobiliser les leaders municipaux et agricoles derrière un « projet de société ».



Un projet qui repose sur une étroite symbiose entre la MRC et le CLD

L'objectif du PDZA – volet aménagement : permettre la construction d'une habitation peu importe le rang de la MRC de L'Érable, du moment où on y retrouve un lot vacant!

Les deux obligations de base : pratiquer l'agriculture ou la foresterie au moins à temps partiel, sur un lot d'une superficie minimale prédéterminée.

L'Érable cible toute la zone agricole

À part quelques exceptions, il est difficile, voire impossible, pour un citoyen d'implanter une nouvelle résidence en zone agricole s'il n'est pas producteur agricole ou forestier à temps plein. Le PDZA vise à pallier cette exigence de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ) en utilisant l'article 59. Contrairement aux autres régions du Québec, qui se sont prévalues des possibilités de l'article à d'autres fins, L'Érable cible toute la zone agricole, soit 96 % du territoire, pour l'implantation de nouvelles résidences avec entreprises agricoles ou forestières.

 ii Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

Un plan, une vision

La MRC et le CLD veulent optimiser le développement et l'occupation du territoire, de même que la consolidation de ses communautés, en misant sur l'importance et la diversité des potentiels du secteur agroalimentaire.

Le nouveau modèle d'occupation du territoire de la zone agricole est lié à des activités productives réalisées à diverses échelles avec des entrepreneurs à temps plein ou à temps partiel. Le modèle recherche la mise en valeur de l'ensemble des potentiels de la zone agricole dans une perspective de cohabitation et de développement durable des communautés.

La vision stratégique s'appuie donc sur l'agroalimentaire, la forêt, les paysages, l'agrotourisme, le leadership, la mobilisation, l'innovation, la relève pour consolider les communautés rurales.



Le plan d'action

La MRC (aménagement) et le CLD (développement) se trouvent au centre de la stratégie qui est assortie d'un plan d'action à deux niveaux.

Stratégie d'aménagement de la zone agricole

RESPONSABILITÉS DE LA MRC

- Présenter une demande à portée collective à la CPTAQ.
- Permettre la construction d'une résidence si elle est associée à un projet agricole ou forestier à temps partiel.
- Élaborer et faire appliquer (par les municipalités) un règlement sur les usages conditionnels.
- Élaborer une charte d'occupation et de cohabitation en zone agricole.

PRINCIPAUX CRITÈRES DE BASE

- Une superficie minimale du lot vacant est nécessaire pour pouvoir implanter une habitation (entre 5 et 30 hectares) selon la décision de la CPTAQ sur l'article 59 ainsi que le schéma d'aménagement de la MRC.
- Le dépôt d'un plan d'affaires. Il permet de témoigner de la volonté ferme de démarrer une production agricole ou forestière.
- L'approbation du projet par la municipalité en fonction du règlement sur les « usages conditionnels ».
- L'approbation et l'appui du comité régional agricole
- L'engagement du promoteur envers la charte d'occupation du territoire.

Le CLD accompagnera le producteur pour franchir ces étapes.

L'entente conclue en vertu de l'article 59 de la LPTAAQ permet d'éviter l'étape de la CPTAQ pour la construction de l'habitation. Le permis de construction émis par la municipalité devient le seul document requis.

Stratégie de développement de la zone agricole

RESPONSABILITÉS DU CLD

Période pré-dépôt de la demande ART 59 LPTAAO

Développer un service d'aide à l'entrepreneuriat agroalimentaire pour accompagner les promoteurs par la création d'un poste de conseiller agroalimentaire, d'une tribune permanente et de l'équipe entrepreneuriale du CLD.

MISE EN PLACE ET SUIVI (CLD)

Raffiner le portrait des entreprises agroalimentaires de la MRC, identifier les possibilités d'affaires, de partenariat d'entreprises et de développement de produits.

Période de la présentation et attente de l'acceptation de la demande

ART 59 LPTAAQ

de la demande

ART 59 LPTAAO

Consolider et développer des circuits courts de commercialisation qui auront un rôle central dans la stratégie de développement.

Déployer un réseau agrotouristique en partenariat avec les différents intervenants du milieu.

Créer des liens d'affaires dans un contexte de développement de chaînes de valeur mobilisantes pour le milieu. Exemple de projet → Incubateur de production

Mettre en marché des petites productions en créant des liens avec les abattoirs de proximité tout en développant des circuits courts de commercialisation.

Exemples de projets, outils, activités en appui aux objectifs du PDZA ➡ Banque de terres, fonds, caractérisation des potentiels

Travailler à l'établissement de nouvelles familles par l'entremise de projets agroalimentaires.

Consolider, augmenter et diversifier les productions animales et végétales en fonction de :

- la maximisation des infrastructures et des équipements disponibles.
- Période

 la nature du milieu accessible.

 post-acceptation
 - le développement des chaînes de valeur et des créneaux porteurs.

Mettre en œuvre le PDZA, mobiliser et concerter les acteurs agroalimentaires.

Dresser un programme de communication pour mettre en marché la vision, la zone agricole et les services.

Réaliser une campagne de recrutement de nouveaux entrepreneurs et de candidats à la relève dans les collèges et les institutions d'enseignement.

2015-2020 UN PROJET: PLUSIEURS CIBLES

Nouvelles maisons liées à une exploitation agricole ≠ 30	Nouvelles fermes à temps plein et temps partiel → 40
Superficies maintenues (ha) → 800	Superficies dynamisées (ha) → 150